



AVIS AUX CAMIONNEURS

RESPECT DES MESURES RESTRICTIVES AU PONT DE GRAND-MÈRE

Le ministère des Transports **souhaite vous sensibiliser à l'importance du respect des mesures** mises en place au pont de Grand-Mère, situé sur la route 153, au-dessus de la rivière Saint-Maurice, à Shawinigan. Depuis mars dernier, il a été constaté qu'un nombre important de véhicules lourds ne respectent pas les nouvelles mesures restrictives en vigueur, ce qui met ainsi en péril la sécurité des autres usagers de la route et la pérennité de la structure du pont.

Ce non-respect des limitations incite donc le Ministère, la Sûreté du Québec et Contrôle routier Québec à augmenter les mesures dissuasives sur le terrain. La **surveillance aux abords de la structure** sera renforcée et les contrevenants qui s'y présentent seront invités à rebrousser chemin.

Le Ministère n'exclut pas la possibilité de mettre en place des restrictions plus contraignantes, afin de préserver la structure et d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes.

Rappel des restrictions en vigueur

- Véhicules autoporteurs : limite de charge de 18 tonnes maximum.
- Véhicules de 2 unités ou plus : limite de charge de 10 tonnes maximum.
- Véhicules de 4 essieux ou plus : interdiction de circulation sur la structure.

Les véhicules lourds de type tracteur et semi-remorque ne peuvent donc pas circuler sur le pont de Grand-Mère.

Il est à noter que bien que le pont de Grand-Mère soit la structure la plus près du pont des Piles (route 155) pour traverser la rivière Saint-Maurice, il ne figure pas parmi les chemins de détour officiels mis en place depuis la fermeture préventive du pont des Piles, notamment en raison des mesures restrictives.

Les chemins de détour à emprunter en raison de la fermeture du pont des Piles sont les suivants :

- **pour la circulation en transit** : les routes 153 et 359, puis l'autoroute 40;
- **pour la circulation locale** : l'autoroute 55, les routes 153 et 157, la 125^e Rue, le rang Saint-Mathieu, et les routes 359 et 153.

Le Ministère est conscient des répercussions de la fermeture préventive du pont des Piles, mais tient à rappeler qu'elle était nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de la route. Votre collaboration est donc essentielle.



PONT DE GRAND-MÈRE, À SHAWINIGAN

Nouvelles restrictions pour le transport lourd



Restriction de charges :

18 tonnes (camion porteur)

10 tonnes (véhicule de 2 unités ou +)



Nombre d'essieux interdits :

4 ou +



VÉHICULES PERMIS



Automobile



Véhicule d'urgence



VÉHICULES PERMIS À CERTAINES CONDITIONS



Camionnette avec remorque ou roulotte

• PNBV* moins de 4 500 kg/9 920 lbs



Camion porteur (une unité)

• 2 ou 3 essieux

• Moins de 18 tonnes



Autobus

• Moins de 18 tonnes



Véhicule récréatif

• Moins de 18 tonnes

* Poids nominal brut du véhicule



VÉHICULES INTERDITS



Semi-remorque



Train routier



Bétonnière